



## VILLE D'ETAMPES

### DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026- N° 31

**OBJET : Partenariat annuel entre la mairie D'Étampes, et l'association « Sor'Elles »**

Le Maire de la ville d'Étampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des activités mises en place par le Service Information Jeunesse de la ville d'Étampes, un partenariat gratuit est nécessaire avec l'association «Sor'Elles » pour permettre aux personnes étrangères en difficulté et aux personnes exclues numériquement de faire face aux démarches administratives

#### DÉCIDE

**ARTICLE N°1** : De conclure une convention pour l'année 2025/2026 avec l'Association « Sor'Elles », en vue de formaliser le partenariat avec la Ville d'Étampes, pour permettre aux personnes étrangères en difficulté et aux personnes exclues numériquement de faire face aux démarches administratives

**ARTICLE N°2** : Le partenariat est établi de manière contractuelle et gratuit sur la durée d'une année scolaire, reconductible sur présentation d'un bilan de situation.

**ARTICLE N°3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE N°4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame TRAORE Safiatou  
Présidente de l'Association

Fait à Étampes, le 12 FEV. 2026

Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1ère Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 13 FEV. 2026

